

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Labarthe-sur-Lèze, convoqué le 30 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

**Etaient présents :**

AUDOUY Muriel	BELLOC Lilian	BOUSQUET Martine	CADAS Yves
CALAIS Maxime	CARLIER David	CHADOURNE Stéphane	DARRIEUMERLOU Dominique
GRABIE Muriel	GUIRAUD Guy	JUIN-PENSEC Michelle	MARTINEZ Jean-Jacques
MASI Jean	MEDA Didier	MINEO Samuel	POTTIEZ Sylvie
REGAUDIE Catherine	ROUZOUL Philippe	SEYTEL Isabelle	SPERANZA Marie-Line
VALERIO Moïse			

**Excusés ayant donné procuration :**

BONNAFOUS Guy	pouvoir à CHADOURNE Stéphane
FABRE Nathalie	pouvoir à CADAS Yves
LAMPE Jérémie	pouvoir à SPERANZA Marie-Line
MARQUES Séverine	pouvoir à AUDOUY Muriel

**Etaient absents sans procuration :**

DRIS Thomas  
GONZALEZ Gilles  
PÉRISSÉ Christine  
SUSSET Hélène

**Quorum :**

Nombre de conseillers	En exercice	29
	Présents	21
	Procurations	4
	Absents	4
	Votants	<b>25</b>

**Secrétaires de séance :**

Mesdames Muriel AUDOUY et Muriel GRABIE.

## INFORMATION

Monsieur le Maire et Monsieur David CARLIER font le point sur la grève qui touche depuis plusieurs semaines le ramassage des ordures ménagères sur tout le territoire du Muretain Agglo. Les revendications concernent le règlement du temps de travail et l'application des 1607 heures annuelles ainsi que la récupération des heures travaillées au-delà. Malgré des négociations qui semblaient aboutir, le blocage perdure. Par conséquent, et devant le risque d'insalubrité publique, le maire a pris un arrêté lui permettant d'intervenir sur les déchets de la commune, en lieu et place du Muretain Agglo qui en détient la compétence.

Le personnel des services techniques municipaux, cadres compris, depuis une quinzaine de jours, ont déjà collecté plus de 26 tonnes de déchets. Monsieur le Maire tient d'ailleurs à les en remercier, les services municipaux n'étant pas équipés pour ce type de collecte. Les points principaux prioritairement collectés étant les abords des écoles, du centre de loisirs, de la crèche, les points d'apports volontaires où des monticules de déchets s'accumulaient, principalement sur l'axe Lauragais/Plantaurel.

Lors d'une réunion exceptionnelle des maires du Muretain Agglo qui s'est tenue mercredi 7 juillet, il a été décidé unanimement d'assurer la collecte sur l'ensemble des communes, par des sociétés privées. Décision qui avait déjà été prise en amont par la commune de Labarthe-sur-Lèze.

Monsieur CARLIER précise toutefois que 3 semaines de grève ne peuvent se rattraper en 1 ou 2 jours, les collectes s'associant au vidage qui se fait sur Toulouse. Une grande indulgence est donc demandée. Tout a été mis en œuvre afin de rétablir cette situation, dans l'attente de la levée de la grève des agents du Muretain Agglo.

*Stéphane CHADOURNE : La situation aussi des bacs de recyclage et de la déchetterie, et les bacs de recyclage, je vois vers chez moi et c'est pareil ailleurs, avec du verre partout sur les trottoirs et sur la route, c'est compliqué, je sais.*

*M. le Maire : J'ai cité tout à l'heure nos concitoyens, qui, pour certains malheureusement, sont indisciplinés au possible, et on ne devrait pas en arriver là. Si chacun était conscient qu'effectivement il y a une grève et gardait ses détritiques chez lui, mais malheureusement, ce n'est pas comme ça. On dirait même que c'est amplifié parce qu'il y a une grève.*

*David CARLIER : Il y a une réponse. La question du tri du verre, ils étaient aussi en grève, donc par contre, eux, ils ont repris le travail ce matin. Cela veut dire que les grues vont pouvoir revenir prélever les colonnes aériennes et les colonnes enterrées du verre....*

*M. le Maire : Si tant est que ce soit possible...*

*David CARLIER : Pour l'instant, ils sont passés, je parle de Labarthe en tout cas. Les sacs jaunes, volontairement, n'ont pas été collectés. Donc là où vous avez vu des containers d'ordures ménagères prélevés, on a laissé les sacs jaunes à côté. Pourquoi ? Pour deux raisons, la première, ça fait du volume, donc le camion est plus vite plein et il peut moins ramasser d'ordures ménagères. Et surtout il ne faut pas oublier que lorsqu'on tri, papier, carton, plastique, etc..., l'Agglo en retire un bénéfice. C'est-à-dire qu'on le tri, on le renvoie dans des centres de tri, et l'Agglo prend une redevance dessus. Donc il ne faut pas qu'on ait la double peine, qu'on soit pénalisés, nous citoyens, par la grève et pénalisés aussi parce qu'on n'aurait plus de rentrée d'argent due au recyclage. Donc c'est pour ça que là encore, pour quelques jours, les sacs jaunes ne seront pas ramassés. Mais je veux dire que c'est moins grave, il n'y a pas les odeurs, l'insalubrité que le maire a décrit tout à l'heure.*

*M. le Maire : Simplement, je voudrais rajouter, à titre personnel, que pour un maire et avec ma sensibilité politique, ma couleur politique et mes antécédents syndicalistes et autres, il m'est toujours difficile d'avoir ce genre de décision à prendre. Je regrette d'autant plus qu'il y a eu une exaction de la CGT au dernier conseil communautaire, avec une intrusion. D'ailleurs Hélène SUSSET a été victime de jets de fumigènes juste à côté d'elle. Donc voilà, je déplore mais aussi parfois, les décisions prises en son âme et conscience, elles ne sont pas si simples à prendre. C'est pour ça que certains ou certaines qui lancent sur Facebook ou autres, leurs venins, feraient mieux d'essayer un peu de comprendre ce qui se passe dans la tête d'un maire. Voilà ce que je voulais dire.*

*Lilian BELLOC : Je n'ai pas très bien compris. Qu'est-ce que je dois dire à mes voisins ? Qu'ils sortent leur poubelle ce soir ? Demain ?*

*David CARLIER : L'annonce qu'on a faite la semaine dernière, c'était que ce serait prélevé cette semaine. Donc on a un certain nombre de particuliers qui ont effectivement laissé leurs containers dehors et d'autres qui ne l'ont pas fait. On ne peut, de toute façon, pas communiquer sur les jours et les horaires. Tu comprends que ce n'est pas la même collecte, la même tournée qu'habituellement. Ils font comme ils peuvent. Ils viennent, ils repartent, donc en gros, l'idée c'est de sortir les poubelles et si c'est collecté tant mieux, sinon, il faut encore attendre.*

*Lilian BELLOC : En gros, ils les laissent dehors !*

*David CARLIER : Oui, mais c'est compliqué. On n'est pas dans un système aussi bien organisé que la collecte habituelle. On palie à une situation d'urgence. On s'adapte donc.*

## Purge du droit de préemption (DIA)

Pas de DIA pour cette séance

## Décisions du Maire

N° 210608 (annule et remplace 190901) – rénovation de l'éclairage public avenue du Lauragais entre rue des Ecoles et Plantaurel

## Motion sur les langues régionales

Monsieur le Maire propose ce nouveau point à l'ordre du jour, suite à une proposition de Monsieur Stéphane CHADOURNE lors du précédent conseil municipal. Après validation du texte proposé, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHADOURNE pour la lecture de la motion.

*Stéphane CHADOURNE : Monsieur le Maire m'avait proposé de présenter au conseil municipal une motion, suite à la remise en cause par le Gouvernement et notamment le Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement de langues régionales en immersion. Juste, très petite parenthèse, au-delà du travail engagé par la commune pour la visibilité de l'Occitan et la revalorisation de notre culture régionale sur la commune, une langue, si elle ne se parle pas, si elle ne s'apprend pas, elle disparaît. Et à Labarthe, notamment, il y a beaucoup d'enfants qui ont bénéficié et qui bénéficient encore, de cet enseignement en immersion de l'Occitan, notamment en étant scolarisés à Calandreta de Muret. Et moi, pour y être depuis une vingtaine d'années, dans le milieu, je peux vous dire que tous ces enfants qui sortent de l'enseignement en immersion des langues régionales, sont actuellement tous des adultes parfaitement formés, très intégrés dans la société, et pour certains, et pas un nombre négligeable, dans des parcours d'excellence au niveau des études supérieures. Voilà, c'était la parenthèse pour remettre le débat au niveau de la commune.*

Comme de très nombreux concitoyens de notre pays attachés à l'usage et à la survie de nos langues régionales, nous avons pris connaissance avec stupeur de la décision n°2021- 818 DC du Conseil constitutionnel le 21 mai dernier.

Deux des dispositions majeures de la Loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion ont été censurées.

Elles concernent la reconnaissance de la méthode pédagogique d'enseignement dite par immersion, ainsi que l'usage de signes diacritiques des langues régionales dans les actes d'état-civil. Comme le Président de la République l'indiquait lui-même, le mercredi 26 mai 2021, nos langues sont un « trésor national » et il est de la responsabilité de la puissance publique, quelle qu'elle soit, d'œuvrer en faveur de leur préservation.

Etant toutes et tous des défenseurs et promoteurs de la richesse que constitue la diversité linguistique dans laquelle la langue française joue un rôle particulier, la portée de cette décision nous inquiète vivement. Elle vient remettre en cause près de 50 ans d'utilisation de la méthode pédagogique de l'immersion par les écoles associatives sous-contrat, et fragilise les expérimentations réalisées dans les écoles publiques.

D'aucuns reconnaissent pourtant que cette méthode permet de former des locuteurs complets en langues régionales, afin d'assurer la transmission générationnelle et d'espérer leur sauvegarde. Il est surtout à noter que cela ne se fait absolument pas au détriment de la bonne maîtrise nécessaire de la langue française. Loin d'être réservée aux seuls établissements sous contrat, cette méthode pourrait d'ailleurs être demain au cœur d'une véritable politique pédagogique de l'enseignement public.

Des questions se posent dès lors quant aux garanties dont pourront bénéficier les établissements associatifs sous contrat ainsi que les établissements publics qui réalisent un tel enseignement en langue régionale à titre expérimental. Les conditions pédagogiques d'enseignement qui leur sont propres, en vue de la prochaine rentrée scolaire, doivent être maintenues.

Par ailleurs, nous ne comprenons pas qu'aujourd'hui, la liberté de choix des prénoms pour les enfants de notre pays puisse être remise en cause par cette décision. Le Conseil constitutionnel a en effet précisé pour justifier l'inconstitutionnalité de l'usage des signes diacritiques des langues régionales à l'état-civil qu'en l'espèce « ces dispositions reconnaissent aux particuliers un droit à l'usage d'une langue autre que le français dans leurs relations avec les administrations et les services publics ». Le choix des prénoms quand bien même ils ne seraient pas considérés comme « français » est un principe de liberté appliqué dans notre République, sauf dans les cas où cela contrevient aux intérêts de l'enfant. Nous demandons que les officiers d'état-civil continuent à l'appliquer.

Mais, pour définitivement sortir de l'insécurité juridique issue de la décision du Conseil constitutionnel et afin de répondre à l'urgence de la situation, les Elus que nous sommes appelent solennellement le Président de la République à engager dans les meilleurs délais une procédure de révision constitutionnelle visant à véritablement permettre à la puissance publique de protéger et promouvoir nos langues régionales.

*Jean-Jacques MARTINEZ : Je partage intégralement la position et l'écriture. Moi je me fais un peu de soucis parce qu'on a organisé une conférence sur les Cathares, ici, la semaine dernière. Donc il y avait une occitaniste très célèbre qui célébrait cette conférence et à la fin de la réunion, nous a dit que, si rien ne change, notamment les Calandretas, pourraient être impactées à l'avenir. Donc la responsabilité du chef de l'Etat sur la procédure de révision constitutionnelle me paraît très très urgente. Donc le risque, effectivement, c'est que l'enseignement des langues régionales, parce qu'il n'y a pas que l'Occitan bien-sûr, risque d'être remis en question par ces mesures. Et je voulais apporter aussi mon témoignage parce que moi aussi je connais un peu les Calandretas puisque j'ai de la famille, très jeune, aux Calandretas. Les Calandretas ont une pédagogie très intéressante qui permet une diversité de compréhension, notamment des enfants et ensuite au niveau de l'apprentissage des langues, d'ailleurs, le fait d'avoir appris l'occitan très jeune, facilite plus tard. C'est un témoignage, simplement, d'un papy, ce n'est pas le vieux qui parle là ! Donc moi je suis assez inquiet par rapport à la décision du conseil constitutionnel du 24 mai dernier sachant que les paroles, c'est une bonne chose, mais il faudrait passer aux actes. En deux mots, bien-sûr qu'on soutient ce texte, la France c'est la pluralité, c'est la diversité, on est tous d'origines mélangées, et je dirais, heureusement, et dans l'histoire du monde, la France s'est construite... et dans l'épopée cathare, on l'explique bien, sur la croisade des albigeois, qu'en fait on s'est construit autour du duché, etc... Donc, la diversité est très importante, je ne vais pas refaire ce que j'ai dit la dernière fois, mais l'imposition du français, c'est un moyen de gouverner et de manipuler. On nous a obligé quand on était gamin de parler patois, car oui, on parlait patois quand on était petit, avec les grands-mères, etc... et c'est le pouvoir central, je le redis, je l'avais dit la dernière fois, qui a imposé la langue française. Alors qu'on peut vivre ensemble sur ces dispositions.*

*M. le Maire : Je proposerais aussi qu'on transmette cette motion à Madame notre Députée, comme à la Présidente de la Région et aussi au Président du Conseil Départemental. Vous savez combien le Président du Conseil Départemental est attaché à ces questions-là, puisqu'il a même fait un service de promotion de la langue occitane à l'intérieur du Conseil Départemental.*

*Jean MASI : Je m'abstiens. Oui, je suis bien sensible aux langues régionales, c'est un fait, mais bon, je vois encore, par rapport à ce que vient de dire Jean-Jacques, que le français a quand même eu pas mal de vertus notamment dans la diversité et l'unité de la République et c'est assez important. Et puis quelque part aussi, ne pas ouvrir des brèches et donner des idées à d'autres écoles qui n'attendaient que ça justement pour mettre à mal la République et passer dans un communautarisme. Voilà pourquoi je m'abstiens.*

*Stéphane CHADOURNE : Nous dans les langues régionales, je ne rentrerais pas dans le débat des écoles communautaires, mais nous, ce que nous prôtons avant tout c'est la diversité. Et pour nous, il n'y a pas une langue plus importante qu'une autre. C'est-à-dire, le français est notre langue, c'est la langue de notre pays et c'est la langue qui sert aux soixante millions de français à communiquer. Mais les autres langues, et en particulier les langues régionales, n'ont pas moins de valeur dans leur littérature, leur vocabulaire, leur culture, leur histoire, leur tradition, que le français. Mais pas plus, pas moins.*

*Muriel AUDOUY : Je suis tout à fait d'accord avec ce que dit Stéphane, je rajouterais juste que pour moi, les Calandretas ne sont pas des écoles communautaires, mais des écoles laïques et qu'effectivement, dans la mesure où elles sont sous contrat, elles respectent les lois de la République. Et je suis entièrement d'accord sur l'importance des langues régionales, ça participe de notre culture, donc pour moi, elles doivent être préservées.*

*David CARLIER : Je crois que nous venons tous de quelque part et nous avons tous des racines, avec une langue. La langue, ça fait partie de la culture. En Occitanie, les racines, c'est la culture occitane, donc la langue occitane. Et moi qui voyage beaucoup, je suis toujours surpris, il faut prendre un peu de recul. On est français et dans le monde aujourd'hui, la langue parlée c'est l'anglais. Donc à l'échelle de la planète et du globe, le français est donc proportionnellement, une toute petite langue régionale. Donc avec ce raisonnement, du coup, pourquoi on continuerait à parler français puisque la langue majoritaire, c'est la*

*langue anglaise, enfin, anglo-saxonne. Et je crois que la préservation finalement, même si ce que tu dis est juste sur l'histoire, bien-sûr, ça a permis un certain nombre de choses, mais aujourd'hui, nous n'en sommes pas là. Moi j'étais à l'origine, lorsque j'étais directeur à TISSEO, du fait que les annonces dans le métro ou le tramway soient en occitan, et ça avait son importance, c'est que pour la première fois à Toulouse, on réentendait la langue occitane. Et ce qu'a dit tout-à-l'heure Stéphane CHADOURNE dans son propos introductif est très intéressant sur le fait que la langue, il faut l'entendre. Il faut la pratiquer, mais pour la pratiquer, il faut l'entendre. Et si on n'entend plus de langues, elles n'existent plus. Et vraiment, c'est très important qu'on puisse enseigner les langues régionales dans les écoles, qui sont comme l'a très bien dit Muriel, laïques, et pas communautaires, pas de communautarisme en tout cas. Et c'est ce qui permet je crois, de faire vivre la diversité, et surtout de montrer qui nous sommes. Alors, nous ne sommes pas tous nés sur le sol occitan, moi je viens de bien plus loin, mais il n'empêche que ce qui nous lie, c'est cette culture commune. Nous sommes en Occitanie et la langue, c'est l'occitan.*

**Motion approuvée à la majorité des voix**  
par 19 voix pour et 2 abstentions (MM. MASI et BELLOC)

Décision de la transmettre à :

- Madame Sandrine MÖRCH, députée de la 9<sup>ème</sup> circonscription de la Haute-Garonne
- Madame Carole DELGA, présidente de la Région Occitanie
- Monsieur Georges MERIC, président du Conseil Départemental

et de communiquer cette motion par tout moyen à disposition de la commune.

## **DELIBERATIONS**

### **❖ INTERCOMMUNALITE**

#### **➤ D37-2021**

#### **Annule et remplace la délibération D26-2021 SIVOM SAGe – Désignation d'un délégué suppléant**

Par délibération du 14 juin 2021, l'assemblée délibérante a procédé au vote pour désigner un délégué suppléant de la commune auprès du SIVOM SAGe.

A l'issue du scrutin, Monsieur Samuel MINEO, délégué suppléant de l'Agglomération auprès du SIVOM SAGe a été élu délégué suppléant de la commune auprès du SIVOM SAGe.

Ces deux désignations étant incompatibles, par conséquent l'assemblée délibérante entend effectuer un changement de décision.

**Vu** le CGCT et notamment l'article L5711-1,

**Vu** les statuts du SIVOM SAGe,

**Considérant** que suite à la délibération 33/2020 du 03 juillet 2020, Madame Isabelle SEYTEL avait été nommée déléguée suppléante de la commune auprès du SIVOM SAGe.

**Considérant** que par délibération 2021.015 du 30 mars 2021 du Muretain Agglo, Madame SEYTEL a été nommée déléguée titulaire en représentation de l'Agglomération auprès du SIVOM SAGe.

Il convient de nommer, en remplacement de Mme SEYTEL, un nouveau délégué suppléant de la commune auprès du SIVOM SAGE.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un délégué suppléant de la commune auprès du SIVOM SAGE.

Après appel à candidature, est candidat :

- Maxime CALAIS

Le vote a donné le résultat suivant : 25 voix pour et 3 abstentions (Mmes GRABIE et SPERANZA, M. LAMPE).

**A l'issue du vote, Monsieur Maxime CALAIS est désigné délégué suppléant de la commune de Labarthe-sur-Lèze auprès du SIVOM SAGE.**

## ❖ **AFFAIRES GENERALES**

### ➤ **D38-2021**

#### **Modification des délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23. Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal (sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier).

Le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L. 2122-22, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire (cf. les matières visées aux paragraphes 2°- détermination des tarifs de différents droits ; 3°- réalisation des emprunts ; 15°- délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme; 16°- actions en justice ; 17°- règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux ; 20°- réalisation de lignes de trésorerie ; 21°- exercice du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme).

Il convient de remarquer que les délégations visées à l'article L. 2122-22 portent sur des compétences de l'assemblée délibérante : le maire, titulaire de délégations en vertu de cet article, prend des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations. Ces décisions, en ce qui concerne leur publicité, sont soumises par l'article L. 2122-23 au même régime que les délibérations portant sur les mêmes objets.

La présente modification de la délibération 36/2020 du 10 juillet 2020 porte sur l'alinéa 3 et 20 de l'article L 2122-22 afin d'adopter ces nouvelles dispositions :

Le maire peut, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat :

- 3 - Procéder, dans les limites 5 000 000 € et des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 20 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat, d'exercer les 28 pouvoirs prévus à l'article L 2122-22 précités tels que délibérés le 10 juillet 2020 modifié selon les deux dispositions proposées concernant les points 3 et 202 du même article.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs adjoints, en application de l'article L 2122-23, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,
- **D'AUTORISER** l'application de l'article L 2122-17 fixant le régime de remplacement du Maire afin de prendre les décisions qui lui sont déléguées par la présente.

➤ **D39-2021**

**Garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 12 logements par Mésolia**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 120312 en annexe signé entre : MESOLIA HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Vu** la demande de Mésolia par courrier du 19 mai 2021 pour garantir à 50% l'emprunt réalisé auprès de la caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs individuels (8 PLUS et 4 PLAI) sociaux situés 206, avenue du Lauragais à Labarthe-sur-Lèze.

**Considérant** l'attribution de trois logements réservataires à la commune par le bailleur et l'ouverture de Mésolia pour que la commune propose des candidatures sur 10 des 12 logements acquis.

*Stéphane CHADOURNE : Ces logements, ce sont des labarthais qui peuvent candidater ? Est-ce le CCAS qui...*

*M. le Maire : On a des logements en attribution pour la commune, donc c'est le CCAS qui s'en occupe et on positionne 3 personnes ou 3 couples sur 1 logement. Donc si le 1<sup>er</sup> couple ou la 1<sup>ère</sup> personne ne le veut pas, c'est la 2<sup>ème</sup>, puis la 3<sup>ème</sup>. Et nous, on met en fonction des situations prioritaires des personnes.*

*Stéphane CHADOURNE : Et cela concerne 10 logements.*

*M. le Maire : On les a eus là, ça y est, c'est acté, 10 logements, donc 10 familles labarthaises. Les deux autres, on ne sait pas, sans doute une attribution Préfecture.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les dispositions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Labarthe-sur-Lèze accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 300 407,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 120312 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par

lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **D'HABILITER** le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## ❖ **PERSONNEL**

### ➤ **D40-2021**

#### **Ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

**Considérant** que les besoins du service de l'Action Jeune nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste à temps complet au tableau des emplois budgétaires de la commune.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice 2021.

Ce poste sera publié auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'adjoint territorial d'animation (relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation et de la catégorie hiérarchique C),
- **D'INSCRIRE** ce poste au Tableau Indicatif des Emplois Budgétaires de la Commune,
- **DE DIRE** les crédits seront ouverts pour ce poste au budget de l'exercice 2021,
- **DE PUBLIER** la création de ce poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

### ➤ **D41-2021**

#### **Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre d'un recrutement d'un contrat d'apprentissage professionnel au sein des services techniques, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste à temps complet au tableau des emplois budgétaires de la commune.

Les crédits nécessaires sont disponibles sur le Budget de l'exercice 2021.

Ce poste sera publié auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE CREER** un poste d'Adjoint Technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- **DE PUBLIER** la création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

## ❖ **AMENAGEMENT**

### ➤ **D42-2021**

#### **Clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) d'Enroux**

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE), institué par l'ancien article L.332-9 du Code de l'Urbanisme permettait, dans certains secteurs définis par le conseil municipal de mettre « à la charge des constructeurs tout ou partie du coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le secteur concerné ».

La Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative a supprimé toute possibilité de création d'un PAE à compter du 1er mars 2012. Mais elle a cependant autorisé le maintien des PAE qui ont été créés avant le 1er mars 2012 et qui ne pouvaient pas être clôturés à cette date.

Par délibération du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal de Labarthe-sur-Lèze a approuvé la mise en place d'un PAE dans le secteur d'Enroux. Le PAE a été maintenu de ce fait depuis le 1er mars 2012.

Ce Programme d'Aménagement d'Ensemble a permis la réalisation dans le secteur d'un certain nombre de travaux d'aménagement : la réalisation d'un carrefour sécurisé sur la RD 4, l'élargissement du chemin d'Enroux, l'aménagement d'un carrefour sécurisé sur la RD 19, l'aménagement et la requalification de la RD 4, la réalisation de la médiathèque et la réalisation d'équipements sportifs connexes au collège.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 28 de la Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative crée la taxe d'aménagement qui est destinée à se substituer à certaines taxes et participations, notamment les programmes d'aménagement d'ensemble (PAE). En effet, la clôture du PAE entraîne l'application de la taxe d'aménagement au titre de nouvelles autorisations d'urbanisme qui viendraient à être délivrées sur le secteur concerné.

Les travaux du PAE d'Enroux étant réalisés, il est proposé au Conseil municipal de clôturer le PAE sur le secteur d'Enroux afin de revenir à une fiscalité de droit commun par l'application de la taxe d'aménagement.

*M. le Maire : Je rajoute qu'on peut maintenant substituer à la taxe d'aménagement, un PUP, Plan Urbain Partenarial.*

*Stéphane CHADOURNE : Vous dites que les travaux d'aménagement sont finis, mais, ils ne sont pas finis. Je ne sais pas si c'est le RD4 ou RD19 mais..*

*M. le Maire : Je te coupe de suite, parce qu'en fait dans un PAE on nomme les travaux que l'on fait par rapport à ce PAE et par rapport à une taxe d'aménagement qu'on aurait pu toucher. Donc effectivement, les travaux qui ont été dans le PAE sont terminés mais l'aménagement lui-même...*

*Stéphane CHADOURNE : OK, OK.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D' APPROUVER** la clôture du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur d'Enroux,
- **DE DIRE** que la taxe d'aménagement sera applicable sur le secteur couvert par le PAE d'Enroux à l'issue des formalités d'affichage et de publicité de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### **➤ D43-2021**

### **Avis de la commune sur le premier arrêt du Programme Local de l'Habitat 2022-2027**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

**Vu** les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

**Vu** l'article L.302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

**Vu** la délibération n° 2017-077 du 23 mai 2017 engageant l'élaboration du PLH du Muretain Agglo, et désignant les personnes morales associées ;

**Vu** la délibération 2021.053 du Muretain Agglo ayant adopté le premier arrêt du programme local de l'habitat.

Considérant les différents documents joints en annexe constituant les éléments du PLH :

1. Diagnostic PLH 2022 2027 Muretain
2. PLH Muretain Agglo – ORIENTATIONS
3. PLH Muretain Agglo-programme d'actions
4. PLH MURETAIN - fiches communales

*M. le Maire : Ce que je peux dire, et ça doit être une réflexion d'élus avec un peu de recul, c'est que notre urbanisme local est lié à un urbanisme plus général au niveau du Muretain Agglo. Et avoir une vision de ce PLH global sur l'ensemble du Muretain Agglo, c'est à mon avis la bonne vision. Et c'est pour ça que, même si je n'étais pas très favorable, je suis aujourd'hui assez favorable à un PLUI. Sauf qu'il faudrait, et ça se passe dans certains endroits, je vois le PLUI d'Albi est bien réussi, il n'y a pas d'interférences entre les PLU, et les élus communaux gardent la gestion de leur PLU. Sur le plan toulousain, j'aurais peur, à l'heure actuelle, qu'il y ait une hégémonie de la métropole toulousaine et de Toulouse notamment, sur un PLUI. Voilà, c'est simplement une réflexion d'élus mais je crois qu'il faut avoir une vision du PLH. Je vous invite à reprendre et étudier les cartes proposées par le PLH, c'est très intéressant et ça pose des questions aussi, parce qu'il y a un équilibre entre nos territoires qu'il était important d'avoir avec notamment l'afflux des populations nouvelles sur la métropole. Et comment on gère ces nouveaux apports de population. Voilà.*

*Jean-Jacques MARTINEZ : C'est effectivement un sujet sérieux qui engage les années à venir et qui pose énormément de questions. Je pense, je suis en train de lire...*

*M. le Maire : Jean-Jacques, si je peux me permettre, qui pose énormément de questions, oui, mais là dans le PLH, il y a des réponses aux questions.*

*Jean-Jacques MARTINEZ : Oui, j'allais y venir, si tu ne me coupes pas, j'allais y venir. Non mais on constate, mais ça on le savait, le faible niveau d'offres de logements pour les personnes en grande précarité, ou une précarité temporaire. Je dis ça parce qu'il y a peu de temps, je discutais avec d'autres collègues de collectivités, et par exemple, si aujourd'hui, on a une situation d'urgence, on a une famille en grande pauvreté et on ne sait pas où la mettre et souvent on paye des hôtels pour héberger ces personnes-là. Donc l'intégration de la pauvreté est à mon avis, dans ce schéma, quelque chose de fondamental. Deuxième point, ce sont les organes qui suivront l'ensemble des opérations, et je note avec satisfaction que la conférence intercommunale du logement a été mise en place. Est-ce que cette conférence se réunie régulièrement ou une seule fois par an ?*

*M. le Maire : Régulièrement. On a un vice-président au Muretain Agglo qui est actif sur ce sujet, qui connaît bien le sujet, c'est Alain SOTTIL, maire d'Eaunes. Donc on peut compter sur lui pour tirer les manettes.*

*Isabelle SEYTEL : Pour compléter ce que Jean-Jacques a dit sur certains publics et notamment certains publics qui ont été mis en lumière face au confinement, il s'agit des femmes battues, et par rapport aux logements d'urgence qu'il faut, je pense, trouver pour ces femmes battues. Il y a, notamment, eu un cas sur Labarthe, voilà, je n'en dirais pas plus, mais c'est des publics fragiles, et c'est un vrai sujet.*

*Stéphane CHADOURNE : On a un document qui est volumineux et je dirais une bêtise si je disais que je l'ai lu, mais je l'ai rapidement parcouru en diagonale. Je suis d'accord, c'est un PLH qui donne un cadre et il y a beaucoup d'intentions très louables, ce n'est pas à remettre en question. Mais par contre, comme souvent dans ce genre de programmations, de programmes de politiques, il y a un volet qui est largement mitigé, c'est l'accession à un habitat aussi responsable, durable, et une cité et un urbanisme qui voudraient aller vers des propositions bien plus respectueuses de l'environnement, etc... J'ai un peu de mal à retrouver ça. Et au-delà de ça, pas s'appesantir peut-être, mais quand on s'adresse à des populations pour essayer de rattraper un peu des retards en terme de précarité, d'intégration sociale et etc... on néglige un peu trop souvent l'aspect, pour dire un euphémisme, du développement durable et d'un environnement beaucoup plus sympathique dans sa soutenabilité, etc... Voilà. Mais c'est une réflexion et c'est un sujet qui mériterait presque un conseil municipal à lui tout seul. Sujet très vaste et très lourd.*

*Isabelle SEYTEL : Effectivement, c'est un aspect très important et le développement durable, je vais rappeler la définition, c'est l'équilibre entre le social, l'écologie et l'économie. Donc trouver la bonne définition. La première chose, c'est une base et je ne pense pas que personne ne va en douter mais je vais le redire, tous les logements, que ce soit les logements sociaux, les logements en accession sociale, parce que c'est une nouveauté de ce PLH qui permet également de faire 5 % de logements d'accession abordable. Donc ça aussi c'est une nouveauté. Tous les logements ont les mêmes critères de normes, déjà à la base. Ensuite, à la mairie de Labarthe, il y a un certain nombre de promoteurs qu'on rencontre, et c'est vrai que c'est une préoccupation dont on leur parle systématiquement, de développement durable, de savoir comment ils vont renforcer l'isolation thermique, mieux que la norme, comment ils vont aller plus loin que la norme, comment le paysage est traité, comment les espaces verts sont traités, etc... et je pense que là-dessus, l'équipe municipale est à pied d'œuvre pour essayer de sensibiliser et de faire les choses dans le bon sens. Ce n'est pas facile, ce n'est pas marqué dans le PLH, c'est vrai, mais c'est quelque chose qui est discuté systématiquement dans les projets.*

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE DONNER** un avis favorable au premier arrêt du programme local de l'habitat 2022-2027 adopté par le Muretain Agglo.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### **❖ CULTURE**

#### **➤ D44-2021**

#### **Convention Article 2021**

**Vu** la délibération 49/2018 du 26 juin 2018 instaurant la convention de coopération culturelle Article entre les communes de Eaunes, Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze et Pins-Justaret.

Rappelant que la convention constitue un recours à l'entente intercommunale, telle que prévue par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales, permet d'envisager une collaboration entre communes sur un objet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent leurs communes.

La coopération et la mutualisation, pour mieux travailler ensemble et de façon plus transversale, sont des pratiques qui se multiplient, y compris dans le champ culturel et artistique. Elles permettent des mises en réseau, des partenariats, le partage des compétences et des savoir-faire, la réalisation d'économies d'échelle, le renforcement de la cohérence et de la complémentarité des projets, l'ancrage d'habitudes de déplacement et de croisement des publics sur un territoire de proximité.

Après 3 ans d'exercice et malgré l'interruption liée aux contraintes sanitaires, il est proposé de renouveler cette convention en intégrant un cinquième partenaire suite à la volonté d'adhérer de la commune de Roquettes.

Cette nouvelle convention conserve les objectifs fixés en 2018 et considérant l'intérêt des échanges engagés entre les communes, instaure une reconduction tacite de la convention pour en assurer la pérennité.

Entre autres objectifs, est recherchée l'harmonisation des programmations culturelles des communes en proposant de manière libre l'organisation d'actions mutualisées telles que le Printemps de la Petite Enfance.

Les communes restent libres de participer ou non à des actions mutualisées.

L'objectif est d'inciter le déplacement des populations sur les actions sur le bassin de vie. Les actions mutualisées seront débattues lors des Conférences et seront choisies en concordance avec les moyens humains et financiers de chaque commune.

La mise en place de commandes groupées pour divers petits travaux (par exemple, création de supports de communication communs) et pour les équipements culturels des communes concernées (par exemple, matériel pour recouvrir les livres).

Le prêt de matériel d'animation (kamishibai, tapis de lectures, expositions, scénographies....).

La mise en commun, le partage de pratiques professionnelles et les échanges de réseaux dans le champ culturel entre les communes concernées.

L'idée est de mutualiser des actions existantes pour en faire un projet commun.

Chaque projet et commande groupée fera l'objet d'une répartition financière égalitaire et équitable.

Les personnels des Services Culture et des Médiathèques seront les techniciens principaux de la mise en œuvre des projets mutualisés.

Ainsi, afin de renforcer leurs programmations culturelles, d'harmoniser les actions d'un bassin de vie, de créer une articulation entre les différents projets culturels, les communes d'Eaunes, Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Pins-Justaret et Roquettes créent une entente intercommunale dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont formalisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque Conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres.

*Stéphane CHADOURNE : Article, oui, c'est bien, sauf que... je ne voudrais pas contrarier Jean-Jacques, le bassin de vie culturel est organisé très localement et moi qui connaît très bien la chorale Chœur à Lèze de Lagardelle, chorale de très haute tenue, il faut savoir qu'elle est composée de 40 % de labarthais, donc il y a un intérêt pour effectivement, cette vie culturelle en commun, mais justement, est-ce que cette organisation ou collectif Article, cette entente, elle est assez ambitieuse ? Moi j'ai l'impression qu'il y a un fabuleux foyer autour de la culture entre les villes qui ont été citées pour Article, et on y rajoute Roquettes. Est-ce qu'il n'y aurait pas une seconde vitesse ou une troisième vitesse à enclencher sur les actions à mener dans cette entente Article ? Il y aurait beaucoup d'idées. J'imagine qu'il y a toujours beaucoup d'inertie dans ce genre de chose et que ce n'est sans doute pas facile, mais pour une fois, un projet qui pourrait être un peu plus dynamique.*

*Jean-Jacques MARTINEZ : Au niveau du timing, et Yves pourrait t'en parler mieux que moi puisqu'il en est à l'initiative depuis déjà quelques années, une dizaine d'années, dès que c'est des projets qui prennent du temps pour mûrir, c'est clair, tu as raison. Mais quand on construit une maison, il faut bien bâtir les fondations. Il s'avère qu'au siècle dernier, lorsque j'étais attaché culturel, c'est des projets où il faut qu'il y ait au départ, autour de la table, 15 élus, des maires adjoints, des sensibilités différentes, etc.... Il faut pouvoir trouver des compromis, bien-sûr. Mais il est clair que, un exemple et je vous le dis aujourd'hui, si vous avez des idées, comme tu l'as fait Stéphane sur les langues régionales, n'hésitez pas. Notre porte est ouverte. Des propositions, vous pouvez en faire. Ensuite on en débattrait, on regarderait la faisabilité, on fera ou on ne fera pas. En sachant que nous avons la responsabilité collective.... Lorsque Roquettes a voulu adhérer à l'entente, je les ai reçus deux fois, et j'ai demandé un vote, qui n'avait aucune valeur juridique d'ailleurs, un vote pour les autres communes, après que Roquettes ait exprimé pourquoi elle voulait rentrer dans l'entente Article. Tous les adjoints qui étaient là ont voté à l'unanimité pour que nos*

*amis de Roquettes puissent rentrer dans l'entente. Mais c'est vrai qu'on pourrait aller plus vite, mais il faut prendre le temps de faire les choses, malheureusement.*

*Stéphane CHADOURNE : Il y a évidemment un serpent de mer qui court et je me suis toujours posé la question si Article n'était pas vraiment le support idéal pour créer, on n'y est peut-être pas encore, comme tu viens de le dire, c'est très long, mais réfléchir ou avoir une réflexion, elle est peut-être déjà en cours, à la création d'une école de musique qui regrouperait ces communes-là, par exemple. J'imagine que vous en avez sans doute déjà parlé.*

*Jean-Jacques MARTINEZ : Alors oui, tu poses un vrai sujet puisqu'il y a des années qu'un certain nombre d'habitants, d'ici ou d'ailleurs, demandent la création d'une école de musique. Moi je me suis intéressé à l'organisation, les moyens qu'il faudrait. Une école de musique digne de ce nom, il faut des enseignants d'abord qualifiés, cela veut dire qu'il faut les rétribuer correctement. Il faut savoir que pour monter une école de musique, il faudrait immédiatement sortir entre 90 000 et 100 000 € simplement pour les salaires des professeurs. Et le sujet le plus difficile, c'est les locaux. Car si tu prends des cours de batterie, Stéphane, par exemple, et que dans la salle à côté il y a un cours de piano, tu te doutes qu'il faut que l'isolation phonique soit parfaite. Et aujourd'hui, il faut le reconnaître, nous ne sommes pas en capacité de fournir la structure qui permettrait la création de cette école. Par contre, le débat et la volonté pour créer une école intercommunale, elle y est depuis des années et on en parle entre nous élus, bien-sûr et je pense que ça arrivera un jour. Et on a le plus de chance de réussir en regroupement de territoires plutôt que de demander à l'Agglo. Parce que l'Agglo pourrait prendre la compétence culture à la limite, ça se fait à Auterive, ça se fait un peu partout, mais si on veut garder la proximité des citoyens intéressés et acteurs de la décision, je pense que le territoire, le périmètre engagé est correct. Mais tu as raison, proposez d'autres choses aussi, mais c'est en débat effectivement, mais c'est très compliqué, c'est une vraie problématique et pour les locaux aujourd'hui, il faut être clair et sans langue de bois, nous n'avons pas les locaux adaptés à une école de musique. Nous faisons à Labarthe de la sensibilisation au niveau du piano, de la guitare, de quelques instruments, nous faisons de l'animation socio-culturelle. Nous ne sommes pas un conservatoire d'art dramatique ou de musique, etc... Ce n'est pas le sujet. Malgré tout, je vous le redis, je vous le disais la dernière fois, nous avons le plaisir et pour la première fois à Labarthe-sur-Lèze, d'avoir une petite pianiste de 9 ans qui a obtenu le 1<sup>er</sup> grand prix de Paris il y a quelques semaines. Par honneur, elle va rester encore deux ans à Labarthe, mais ensuite bien-sûr elle volera sous d'autres cieux avec des professeurs sûrement beaucoup plus compétents et des structures plus adéquates, conservatoire, école, etc... Mais Stéphane, je partage tes propositions, le maire aussi, mais c'est un problème de moyens et de financements. Une information, si vous souhaitez proposer au niveau culturel des initiatives, n'hésitez pas. Dans le cadre de l'entente, on peut inviter aussi, et c'est prévu, une personne du Département de la DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles, des intervenants ponctuels, nous sommes une structure ouverte. In fine il y a une décision bien-sûr des élus puisque c'est les conseillers municipaux qui valident les propositions, qui valident ou pas d'ailleurs. Mais n'hésitez pas, Stéphane, comme tu l'as fait pour les langues régionales, ce texte que je trouve excellent, à nous faire des propositions.*

*M. le Maire : OK, donc on a bien compris, et ce sera sans doute des choix politiques mais aussi des choix budgétaires, des volontés budgétaires de faire ou d'aller plus loin. Ce qui me fait plaisir, c'est que je vois que les années passent et les gens s'intéressent de plus en plus à cette structure, dont elle a vocation, je l'espère, à se développer.*

*David CARLIER : Par cette convention ARTICULE, le travail que fait Jean-Jacques, démontre toute la pertinence de Labarthe comme chef de file en matière d'action culturelle sur le territoire. J'étais avec des amis ce week-end à Castanet, et ils me disaient combien la médiathèque de Labarthe est reconnue au niveau régional, comme une médiathèque d'exception. Et les mêmes me disaient, c'est formidable l'équipement culturel que vous allez avoir à Labarthe, au cœur d'un territoire, et donc je crois que c'est comme un puzzle qui se construit.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'Entente Article et son extension à la commune de Roquettes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'entente intercommunale annexée à la présente délibération,
- **DE MAINTENIR** les représentants à la Commission spéciale tels que désignés ci-dessus désignés dans le cadre de la précédente convention,
- **DE DONNER** tous les pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS ORALES

Pas de questions orales pour cette séance

Monsieur le Maire lève la séance.

**Séance clôturée à 20h30**

**Compte-rendu affiché le 13 juillet 2021**